



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX DEDIEE AUX DECHETS DE CONSTRUCTION CONTENANT DE
L'AMIANTE (*Rubriques 2760-2 / 3540*)**

**DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS EXPLOITES
PAR L'EXTENSION DE CARRIERE AUTORISEE
PAR ARRETE PREFECTORAL DU 18/04/16**

**POURSUITE ET PROLONGEMENT D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES ASSOCIEES AUTORISEES**

**EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION
DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (*Rubrique 2515-1a*)**

**EXPLOITATION D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX OU
DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES (*Rubrique 2517-3*)**

Commune de Saint Martin du Tertre (Val d'Oise)

Chemin Rural n°2, de Saint-Martin-du-Tertre à Paris

**Lieux-dits : "Le Champ Gonelle, La Montagne du trou à Guillot,
Frêne du Haut de Rossay"**

**ETUDE D'IMPACT
Description du projet et méthodes**

Juin 2017

Objet du dossier	Demande d'autorisation pour <ul style="list-style-type: none"> - l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (rubrique 2760-2) - la poursuite et le prolongement d'exploitation des activités associées autorisées : <ul style="list-style-type: none"> o exploitation d'une installation de recyclage et de valorisation de déchets non dangereux inertes (rubrique 2515-1a) o exploitation d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517-3)
Identité du demandeur	Société PICHETA, Travaux Publics et Environnement , 13, route de Conflans – 95480 PIERRELAYE (01 34 64 34 34), représentée par Monsieur Jérôme BOUCHERET, Chef d'Agence

Pièces du dossier	
Pièce 1 (classeur 1/3)	Dossier administratif et technique
	<i>Identité du demandeur</i>
	<i>Localisation de l'installation</i>
	<i>Nature et volume des activités,</i>
	<i>Description des aménagements et fonctionnement</i>
	<i>Capacités techniques et financières</i>
	<i>Situation administrative de l'Etablissement concerné</i>
Pièce 2 (classeur 1/3)	Etude d'impact
	Pièce 2-A <i>Description du projet, méthodes, noms et qualité des experts</i>
	Pièce 2-B <i>Etat actuel de l'environnement et évolution probable</i>
	Pièce 2-C <i>Impacts et mesures</i>
	Pièce 2-D <i>Résumé non technique</i>
	Pièce 2-E <i>Expertises thématiques (intégrées dans Pièce 5)</i>
Pièce 3 (classeur 1/3)	Etude de danger
Pièce 4 (classeur 1/3)	Notice hygiène et sécurité
Pièce 5 (classeur 2/3)	Annexes
	<i>Annexes administratives</i>
	<i>Expertises thématiques (2E)</i>
Pièce 6 (classeur 3/3)	Cartes et plans

Auteurs de l'étude d'impact

Agnès BAULE, Ingénieure écologue, Experte (Sol, Eau, Déchets),
 Sébastien DAVOUST – Ingénieur écologue, spécialiste faune vertebrée,
 Delphine CHABROL – Ingénieure écologue, botaniste et cartographe

Seule la version PDF créée par Alisea fait foi.

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1	CONTEXTE ET LOCALISATION.....	4
1.2	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
2	CADRE REGLEMENTAIRE	8
3	METHODES D'ETUDE	11
3.1	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION	11
3.2	EVALUATION DES IMPACTS ET DES MESURES NECESSAIRES.....	13
4	NOM ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT.....	14

Table des figures

FIGURE 1 – LOCALISATION DU SITE	4
FIGURE 2 - PERIMETRE DES EXPLOITATIONS DE LA SOCIETE PICHETA SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE.....	5
FIGURE 3 - PLAN DES EMPRISES DU SITE ET DES PERIMETRES D'EXPLOITATION CARRIERE-ISDND ACTUELS ET PROJETES	6

Table des tableaux

TABLEAU 1 – REPARTITION DES DIFFERENTS CHAPITRES DE L'ETUDE D'IMPACT	10
TABLEAU 2 – RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	10
TABLEAU 3 – PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTES POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .	12
TABLEAU 4 - COORDONNEES ET QUALITE DES EXPERTS.....	15

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte et localisation

Dans le cadre de la poursuite de ses activités d'extraction de sablon sur le territoire de Saint Martin du Tertre dans le Val d'Oise en Région Ile de France (Figure 1), la société PICHETA a bénéficié d'une autorisation d'extension de sa carrière actuelle le 18 avril 2016, sur une surface de 18 ha pour une période complémentaire de 14 ans.

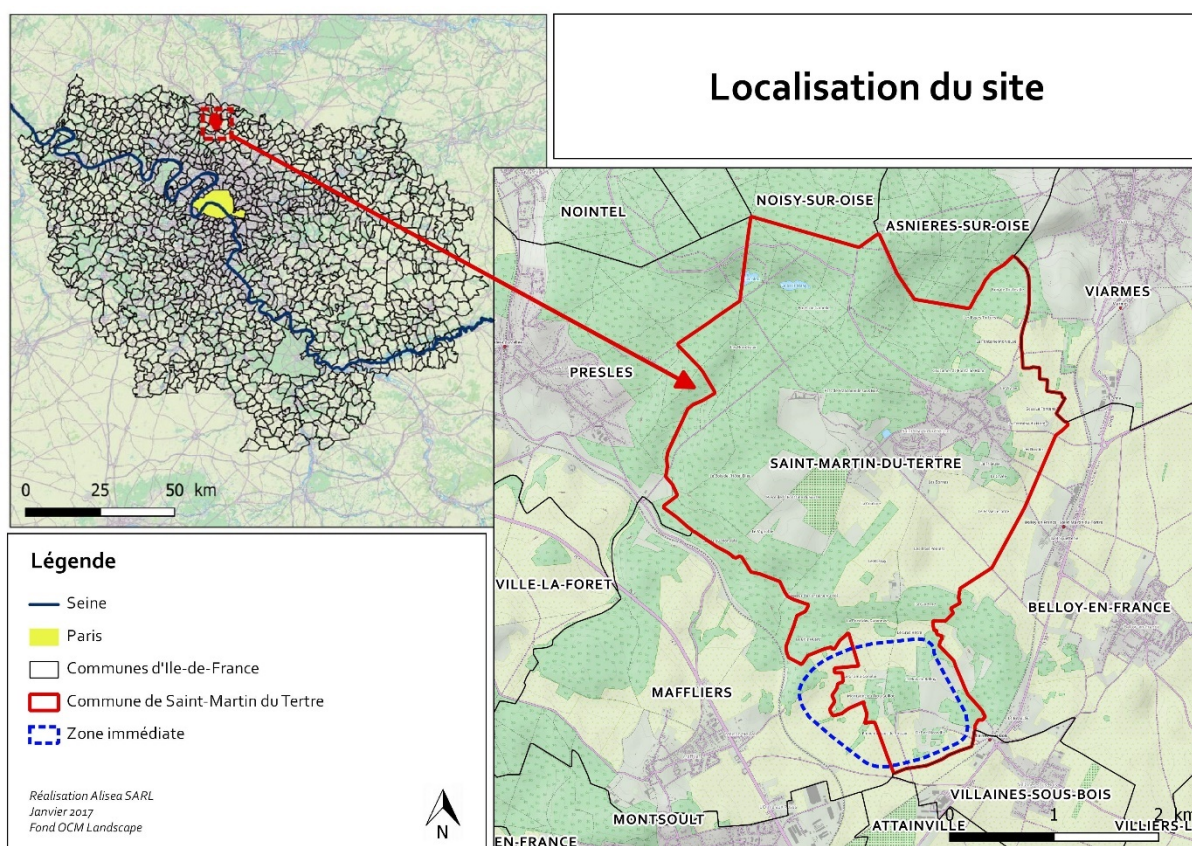


Figure 1 – Localisation du site

La société PICHETA exploite également sur ce même site une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) pour le stockage d'amiante liée, c'est-à-dire de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, au sein de la carrière de sablon (exploitation SM2, Figure 2)

Elle souhaite prolonger la durée de cette installation. Pour ce faire, un projet de d'extension de l'ISDND est envisagé sur les parcelles voisines localisées à l'Est du site actuel sur une superficie d'un peu moins de 18 ha en continuité de l'exploitation de la sablière (nommé projet SM4).

S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, ce projet fait l'objet d'une étude d'impacts qui intégrera le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

La commune de Saint-Martin-du-Tertre se situe dans le Parisis occidental, à 7 km à l'Est de L'Isle-Adam, et à 2 km au sud-ouest de Beloy-en-France.

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation se trouvent au sud de la commune de Saint-Martin-du-Tertre. Ils sont accessibles depuis la Croix Verte et en direction de Viarmes, par la RD 909 puis par le chemin rural n°2.

Ces terrains comprennent 12 parcelles cadastrales et 2 chemins ruraux contigus. Ils sont répartis en zones A et N par le plan de zonage du PLU, approuvé en septembre 2015. Ils sont identifiés zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert de ressources minérales dans la Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

La surface totale, objet de la demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), représente 20 ha 83 a 53 ca (dont surface ISDND 15 ha 58 a 19 ca).

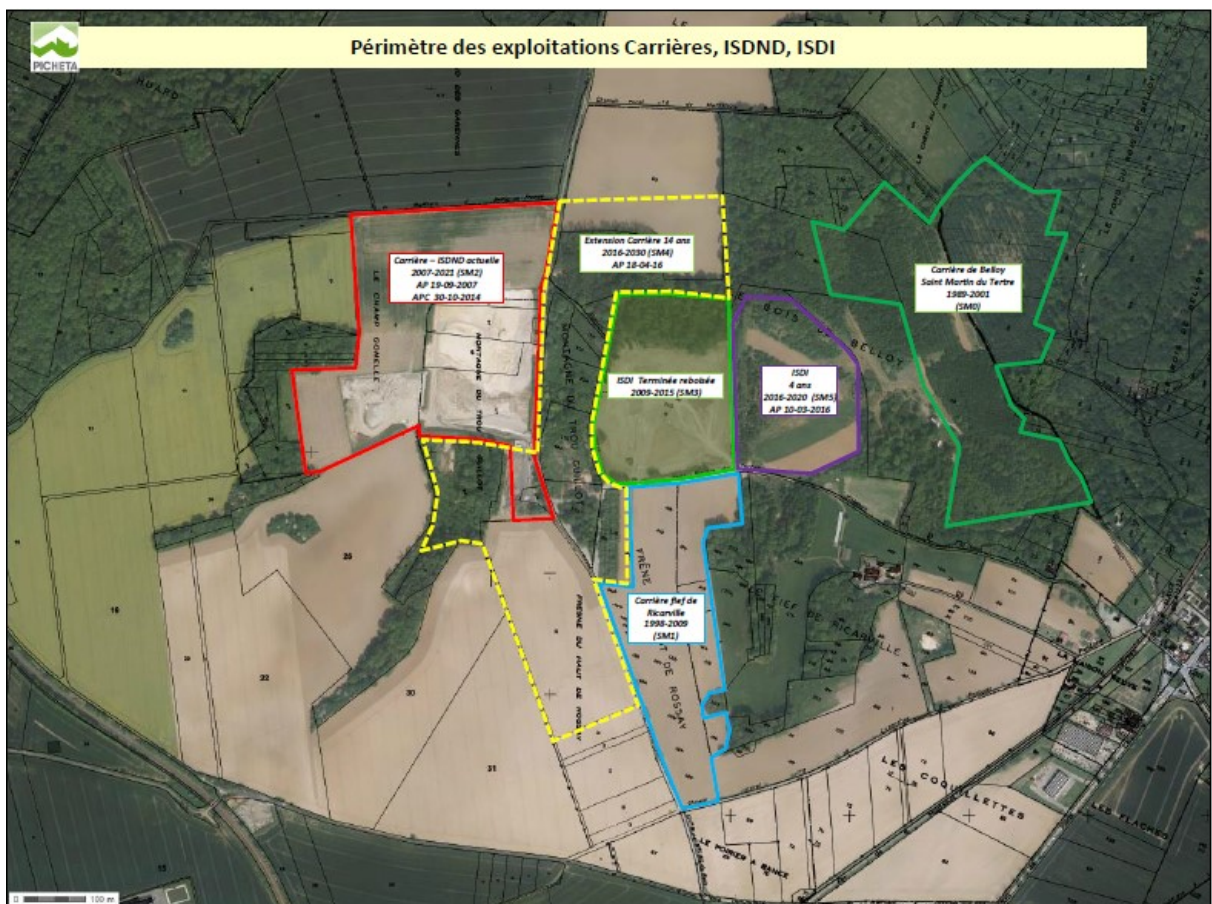


Figure 2 - Périmètre des exploitations de la Société Picheta sur la commune de Saint Martin du Tertre

Les coordonnées topographiques au centre du projet, rapportées au système géodésique français (NGF, Lambert I) sont :

$$\begin{aligned} X &= 799\ 900 \\ Y &= 153\ 780 \\ Z &= 120\ \text{NGF} \end{aligned}$$

Comme mentionné ci-dessus, ces parcelles ont fait l'objet d'une demande d'autorisation pour la réalisation d'une extension de carrière, obtenue en 2016. Dans le cadre de la réalisation de ce précédent dossier, une étude d'impact complète avait été réalisée.

La présente demande concerne la même emprise, le projet prévoyant le stockage de déchets inertes non dangereux amiantés en comblement de la carrière étendue. (Figure 3)

L'intégralité du descriptif du projet est présenté dans le dossier administratif et technique (Pièce 1 – Dossier administratif et technique) qui détaille :

- Les raisons du projet,
- Les déchets accueillis sur la zone de stockage, les modalités d'accueil et de gestion de ces déchets,
- Les aménagements projetés,
- Le fonctionnement projeté.

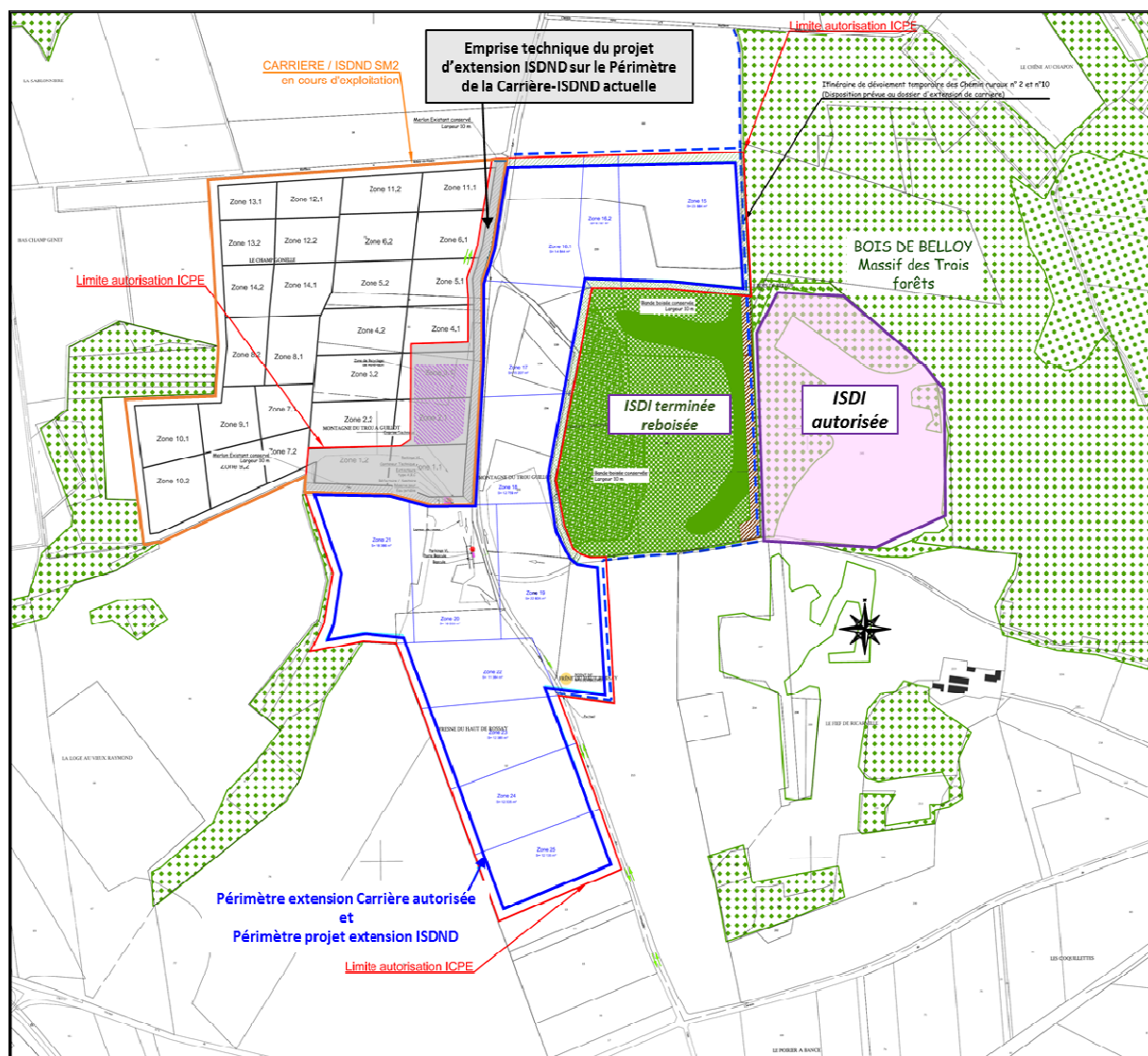


Figure 3 - Plan des emprises du site et des périmètres d'exploitation Carrière-ISDND actuels et projetés

1.2 Nature et volume des activités

La demande d'autorisation concerne une installation de stockage de déchets non dangereux dont les casiers sont dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

Les déchets accueillis seront déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante liée. Ces matériaux proviendront d'opération de démolition ou de restauration de bâtiments et autres éléments d'aménagement ayant lieu principalement dans le département du Val d'Oise, dans le reste de l'Île de France ou, dans une moindre mesure, d'autres régions françaises.

Le tonnage demandé est de 80 000 t/an. Actuellement, le taux d'occupation actuel en place est de 0,4 à 0,6 t/m³ ; taux en cours d'amélioration par des procédés de mise en place plus performants atteignant 0,6 t/m³. Cela représenterait donc, en termes de volume consommé total (en tenant compte des calages et recouvrements journaliers), un volume de l'ordre de 133 000 m³/an. La capacité volumétrique sera ainsi de 2 660 000 m³ ce qui permet d'estimer une durée d'exploitation de 20 ans.

2 CADRE REGLEMENTAIRE

Selon le code de l'environnement et au regard du contenu du projet, la demande d'autorisation doit comprendre l'étude d'impact prévue à l'article L. 1221 dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R.512-8.

L'article R-122 – 5 précise que l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;*
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;*
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;*
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.*

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article [L. 122-1](#) susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;*
- b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;*
- c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;*
- d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;*
- e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*
 - ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article [R. 181-14](#) et d'une enquête publique ;*
 - ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.**Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;*
- f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;*
- g) Des technologies et des substances utilisées.*

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
- La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

L'article R512-9 demande que cette étude soit complétée par :

1° L'analyse mentionnée au 3° du II de l'article R. 1225 précise notamment, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;

2° Les mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 7° du II de l'article R. 1225 font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

3° Elle présente les conditions de remise en état du site après exploitation.

III. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, le contenu de l'étude d'impact comporte en outre les compléments mentionnés au I de l'article R. 51559.

Le projet entre dans cette catégorie et doit comprendre de ce fait des compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles tant pour le fonctionnement de l'installation que pour les mesures choisies. (Meilleures techniques figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 6 janvier 2011)

L'étude d'impact présentée ici comprend les éléments requis par la réglementation répartis dans les différentes pièces et documents du dossier (Tableau 1).

Tableau 1 – Répartition des différents chapitres de l'étude d'impact

Contenu	Pièce
Description du projet	2A - El Introduction et se reporter également à Pièce I (Dossier administratif et technique)
Remise en état du site après exploitation	Pièce I (Dossier administratif et technique) §6.4
Meilleures techniques disponibles	Pièce I (Dossier administratif et technique) §7.1
Méthodes	2A - El Introduction
Noms et qualités des experts	2A - El Introduction
Etat actuel de l'environnement et évolution probable	2B - El Etat actuel
Facteurs susceptibles d'être affectés par le projet	2B- El Etat actuel
Incidences notables du projet sur l'environnement	2C – El Impacts et mesures
Incidences résultant de la vulnérabilité du projet aux risques d'accident	2C – El Impacts et mesures
Solutions de substitution raisonnables	2C – El Impacts et mesures
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	2C – El Impacts et mesures
Modalités de suivi des mesures et performances attendues	2C – El Impacts et mesures
Résumé non technique	2D - El Résumé
Détail des expertises techniques thématiques sur lesquels s'appuient l'état actuel et l'analyse des impacts	2E – Expertises thématiques

Selon l'article R511-9 du code de l'environnement, les activités projetées relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement et de quatre rubriques différentes. (Tableau 2)

Tableau 2 – Rubrique de la nomenclature des ICPE

Rubrique	Intitulé	Critère de classement	Régime	Rayon d'affichage
2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes. Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante	La capacité journalière autorisée étant supérieure ou égale à 10 t/j ou la capacité totale de l'installation étant supérieure ou égale à 25 000 t	A	1 km
3540	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L541-30+1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 t de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000t.	Capacité maximale de 80 000 tonnes par an	A	3 km
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ²	Stockage en transit de matériaux minéraux /DND inertes Emprise utilisée : 10 000 m² Volume maximum présent sur les terrains : 25 000 m³	D	
2515-1a	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes; l'installation fonctionnant sur une durée supérieure à 6 mois et la puissance installée étant supérieure à 550KW	1. Installation de concassage - criblage de matériaux minéraux (Bétons de démolition, pierres, ...) Puissance des équipements fixes sur le site > 200 kW Puissance installée : 800 kW	A	2 km

3 METHODES D'ETUDE

3.1 Etat actuel de l'environnement et son évolution

L'analyse de l'état actuel de l'environnement est destinée à connaître les principales caractéristiques du milieu environnant le projet ainsi que des terrains d'implantation visés et de leur évolution probable avec ou sans mise en œuvre du projet.

Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise œuvre du projet, dénommée « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

(Extrait article R122-5 §II-3° et 4° du code de l'environnement)

Cette partie servira de référence permettant de déterminer les impacts positifs et négatifs du projet sur son environnement (cf. Etude d'impact – Incidences notables)

L'analyse des données environnementales a été réalisée sous deux principales échelles adaptées chaque fois finement à la thématique concernée :

- L'échelle de la zone géographique couvrant la commune de Saint-Martin-du-Tertre et plus largement celle du secteur géographique correspondant du département du Val d'Oise afin de préciser les grands traits caractéristiques de ceux -ci. **Cette « zone élargie » peut varier en fonction de sa pertinence au regard des thématiques étudiées.**
- L'échelle relative au site et à sa proximité directe afin de mieux appréhender l'originalité du site ou au contraire son aspect commun aux zones environnantes. **Cette « zone immédiate » comprend l'emprise du projet et ses abords immédiats.**

Afin de couvrir l'ensemble des aspects de l'environnement, cette analyse est abordée en quatre grands chapitres :

- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- La population et la santé humaine,
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Le rapprochement des différents aspects permet de faciliter l'approche des interactions. De ce fait, ces dernières ne sont pas abordées dans un chapitre particulier, mais au sein de chaque thème quand cela se justifie.

L'analyse de l'état actuel s'est appuyée sur une consultation des documents existants (Tableau 3) notamment l'état de l'environnement réalisé pour la demande d'autorisation de 2015. L'actualité des données et des méthodes utilisées a été vérifiée. Elle s'est appuyée également sur des observations globales sur le terrain, réalisées lors de l'étude d'impacts précédente et pour la présente étude.

Des observations de terrain pour la présente étude ont été réalisées lors de deux visites approfondies du site, les 14 septembre 2016 et 19 avril 2017.

Les thématiques suivantes ont fait l'objet d'expertises spécifiques dont les rapports sont présentés en annexe (pièce 2 E) et les conclusions intégrées dans l'analyse de l'état actuel :

- **Géologie et Hydrologie** : étude réalisée selon les recommandations du « Guide de bonnes pratiques pour les reconnaissances géologiques, hydrogéologiques et géotechniques de sites d'installations de stockage de déchets » de l'AFNOR (BP X30-438). Cette expertise inclut
 - Une étude d'aptitude
 - Une étude de qualification
 - Des préconisations techniques
- Cette étude s'est appuyée sur des Investigations, tests d'infiltration et essais en laboratoire, incluant notamment la mise en place de trois ouvrages piézométriques et la réalisation de sondage pour prise d'échantillon (Technosol), présentés en annexe de l'étude.
- Et sur une étude de la qualité des eaux souterraines (IDRA), menée conformément à la norme AFNOR NF X31-620-2, version révisée de 2011.
- **Biodiversité** : Un complément d'étude faune flore a été réalisé par l'équipe d'OGE, les 19 et 26 mai 2017. Cette même équipe avait réalisé l'étude faune flore pour l'autorisation carrière accordée en 2015 dont les éléments et conclusions ont été reprises dans l'état actuel de la présente étude d'impact.

Le détail des méthodes employées pour les expertises, inventaires ou analyses est présenté dans les chapitres ou annexes correspondants.

Tableau 3 – Principaux documents consultés pour l'analyse de l'état initial de l'environnement

Date de l'étude	Auteur	Titre de l'étude
Mars 2015	PICHETA	Demande d'autorisation concernant l'Extension d'une carrière de sablon à ciel ouvert (rubrique 2510-1), Exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage de produits minéraux (rubrique 2515-1a), Déclaration d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (2517-3)
Décembre 2014	OGE	Etude d'impacts et d'incidences dans le cadre d'un projet d'ISDI sur la commune de Saint-Martin du Tertre (95)
Juillet 2015	OGE	Etude d'impacts dans le cadre d'une demande d'autorisation d'extension de carrière de sablon à Saint-Martin du Tertre
	EGIS	Prolongement de l'A16 de l'Isle Adam à la Francilienne - Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique Pièce E - Etude d'impact, Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement et mesures envisagées

Février 2017	Jean Gabriel PARIAT	Saint Martin du Tertre, la Montagne du Trou Guillot, Rapport de diagnostic archéologique préventif du 03/10/2016 au 20/10/2016 Service départemental d'archéologie du Val d'Oise,
--------------	---------------------	--

3.2 Evaluation des impacts et des mesures nécessaires

L'étude d'impact est une démarche qui a permis sur la base de l'état actuel de l'environnement et des enjeux identifiés relatifs à ce dernier, de faire évoluer le projet afin d'éviter ou de réduire ses impacts sur l'environnement, et de le compléter par des mesures compensant les impacts résiduels.

Les effets du projet sur l'environnement, identifiables dans les conditions et connaissances actuelles, peuvent être liés au chantier ou au projet finalisé, temporaires ou permanents, positifs, négatifs ou nuls, directs ou indirects.

« La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 1221 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ; » Extrait de l'article - R122-5, §5 du code de l'environnement

Les mesures correctives proposées correspondent à la doctrine relative à la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ». Le projet doit en priorité viser à éviter les impacts sur l'environnement, à défaut les réduire, pour enfin les compenser si les deux premières solutions ne sont pas envisageables ou réalisables. Tout effet négatif fait l'objet d'une mesure.

L'évaluation des impacts a fait l'objet d'expertises spécifiques sur les thèmes suivants :

- **Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires** : réalisée selon la méthodologie proposée par l'INERIS dans un rapport publié en août 2013 « *Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires. Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées* » (INERIS n° DRC - 12 - 125929 - 13162B).
- **Rapport d'étude acoustique** n° 17-17-60-0495-NTA, PICHETA – Site de Sablon à Saint-Martin-du-Tertre (95) - ETUDE ACOUSTIQUE, intervenant : M. Nicolas TARABORRELLI, Venatech, Accord Acoustique

Dans le cadre de l'activité d'excavation de la carrière (activité antérieure à celle faisant l'objet de la présente étude), Accord Acoustique a réalisé en août 2013 une campagne de mesure d'état sonore initial ainsi qu'une étude prévisionnelle (Réf rapport N° 130715-4062). Les mesures de niveau de bruit résiduel effectuées à l'occasion de cette mission ont été réutilisées dans le cadre de la présente étude.
- **Paysage** : planches présentant l'évolution du paysage selon le phasage du projet, Julien PILLAULT et Nicolas ADAM, étude paysagère

La plupart des mesures sont des mesures d'évitement incluses dans le projet. Elles sont apparues dès la réflexion autour de celui-ci. En effet, le projet initial d'ISDND a été confronté à l'état actuel de l'environnement et à son évolution prévue dans le projet d'extension de carrière validé. Le travail entre le projet d'ISDND et cet état de l'environnement a fait émerger des impacts pris en compte dans son élaboration pour aboutir à un projet moins impactant.

Une fois le projet finalisé incluant l'ensemble de ces évolutions, si des impacts perduraient, des mesures d'évitement ou de réduction ont été ajoutées.

4 NOM ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

Le travail d'évaluation des impacts et d'évolution du projet a été mené sous la direction du maître d'ouvrage, la société PICHETA et le chef de projet, ATECEN.

Maitre d'ouvrage

Jérôme BOUCHERET, PICHETA
Sébastien Degand, Direction développement, PICHETA

Coordination

Pierre Raffin, Chef de projet et coordinateur ATECEN

Dossier technique, détail du projet

Pierre Raffin, ATECEN

Etude d'impact, approche globale

Agnès Baule, Delphine Chabrol, Sébastien Davoust, ALISEA

Hydrogéologie, Géologie

Boris Bretaudeau, ACG Environnement - Projet d'extension de l'ISDND de Saint Martin du Tertre, commune de Saint-Martin-du-Tertre (95), Etude de qualification géologique et hydrogéologique, 2017/06/E80/Vo, 87 pages suivies de 346 pages d'annexes.

Faune, Flore, Habitats, Trame Verte Et Bleue

Bruno Macé, Lucas Baliteau et Vincent Vignon - Expertise sur les bords d'un chemin à Saint-Martin-du-Tertre au nord du projet d'extension de carrière (95), 8 juin 2017, OGE pour Picheta, 8 pages

Paysage

Julien PILLAULT et Nicolas ADAM - Saint-Martin-du-Tertre (95) - Carrière et ISDND actuels, Projet d'extension de l'ISDND, ICPE - Etude paysagère, juin 2017, 61 pages

Santé, Sécurité

Vincent Nedellec, Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires préalable à l'exploitation d'un centre de stockage de déchets inertes à saint martin du tertre (95), Rapport final, Juin 2017, 81 pages, Vincent Nedellec Conseil pour ATECEN

Acoustique

"Nicolas Taraborrelli - Picheta – Site de Sablon à Saint-Martin-du-Tertre (95), Etude acoustique, Rapport d'étude acoustique, n° 17-17-60-0495-NTA, 15 juin 2017, 24 pages, VENATHEC pour ATECEN"

Plans

L'ensemble des plans a été réalisé par Olivier Biron, Chef du bureau d'étude-géomètre de PICHETA

Tableau 4 - Coordonnées et qualité des experts

Nom	Qualité	Organisme	Adresse	Téléphone	Courriel
Pierre RAFFIN	Ingénieur des Mines (EMA) ; Gérant d'ATECEN et chef du projet	ATECEN Environnement	6, rue Princesse de Ligne 78480 VERNEUIL-SUR-SEINE	01 39 28 06 97	atecen.raffin@laposte.net
Agnès BAULE	Ingénieure écologue	ALISEA SARL	152, av. de Paris - 78000 Versailles		contact@alisea.fr
Delphine CHABROL	Ingénieure écologue	ALISEA SARL	152, av. de Paris - 78000 Versailles		contact@alisea.fr
Sébastien DAVOUST	Ingénieure écologue	ALISEA SARL	152, av. de Paris - 78000 Versailles		contact@alisea.fr
Boris BRETAUDEAU	Géologue Hydrogéologue (Orsay) ; Gérant d'ACG	ACG ENVIRONNEMENT SIRET 522 344 183 00010 APE : 7112B	23, RUE DES VOYERS 78440 PORCHEVILLE	01 34 79 67 19	boris.bretau@free.fr
Jacques-Jean TONDJIBIYO	Ingénieur Géotechnicien	TECHNOSOL Agence Paris	13, route de la Grange aux Cercles - 91160 BALLAINVILLIERS	0169091451	contact@technosol.fr
Vincent NEDELLEC	Docteur en Sécurité Sanitaire ; Directeur de VNC Consultant	VINCENT NEDELLEC CONSEILS, RECHERCHES ET EXPERTISE EN SECURITE SANITAIRE DE L'ENVIRONNEMENT SIRET : 419 720 776 00071 - CODE APE 7220Z	23, rue Masséna- 83000 TOULON	06 12 73 27 36	vincent.nedellec@gmail.com
Nicolas TARABORRELLI	Ingénieur d'étude	VENATHEC SAS - Agence RHONE-ALPES SIRET : 423 893 296 - APE 7112 B	16 cours d'Herbouville - 69004 LYON	0482535307	agence-rhonealpes@venathec.com
Bruno MACE, Lucas BALITEAU Vincent VIGNON		OGE - Office de Génie Ecologique - SIRET B 380 863 860 - Code APE : 741 G	5, boulevard de Créteil - 94100 Saint-Maur-des-Fossés - France	01 42 83 21 21	contact@oge.fr
Julien PILLAULT	Architecte Paysagiste	Monsieur Julien PILLAULT SIRET : 450771142 00020	9 Impasse de l'Eglise 91780- CHALO SAINT MARS	06 63 77 42 74	julienpillault@free.fr
Nicolas ADAM	Infographiste, maquettiste projets 3D	Monsieur Julien PILLAULT SIRET : 450771142 00020	9 Impasse de l'Eglise 91780- CHALO SAINT MARS		